



Réunion du 5 novembre 2018 Commune de LA BATHIE

Nombre de membres
afférents au Conseil : 19

Nombre de membres en
exercice :

19

Nombre de présents :

10

Nombre de votants :

16

DATE DE LA CONVOCATION : 29 octobre 2018

DATE D’AFFICHAGE : 29 octobre 2018

ORDRE DE JOUR

1. Révision générale du PLU
2. Budget général : décision modificative n° 3
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau 2017
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif et non collectif 2017
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d’évacuation des ordures ménagères 2017
6. Questions orales

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

Lundi 5 novembre 2018

Présents : Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Jocelyne COLLOMBIER,
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Michel MONTET, François
RONQUE, Alain TARTARAT, Luc WUILLAUME.

Absents : Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Sylviane ETAIX
(procuration à Mme Béatrice BUSILLET), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER),
Christine TORNASSAT (procuration à Michel CATELLIN-TELLIER), Alain DEDUC (procuration à M.
Jean-Pierre ANDRÉ), François HOMMERIL (procuration à M. Alain TARTARAT), Christophe CORNU,
Dolorès FRESNO, Laurence PETITPOISSON.

Mme Béatrice BUSILLET a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, M. le Maire dit un mot d'accueil à l'attention du nombreux public venu ce soir pour entendre les débats qui seront tenus sur le point n° 1 de l'ordre du jour relatif à la révision générale du PLU.

∞

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – Révision générale du PLU

M. le maire rappelle la délibération du 26 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme en cours de révision après avoir fait le bilan de la concertation et donné les réponses aux différentes observations et demandes déposées par le public en mairie.

M. le maire informe l'assemblée que compte tenu des remarques faites par Monsieur le préfet dans son courrier du 7 juin 2018 ainsi que par les personnes publiques associées d'une part, et des demandes déposées par des administrés au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 20 août et le 5 octobre 2018 d'autre part, la commission d'urbanisme réunie le 24 octobre dernier a estimé nécessaire de reprendre les études du PLU à partir du PADD.

Par conséquent, M. le maire soumet cette proposition à l'assemblée.

Il rappelle le déroulement de la procédure suite à l'enquête publique qui a été clôturée le 5 octobre 2018. Puis, le commissaire-enquêteur disposait d'un mois pour faire parvenir son rapport en mairie. Mme BOURCET a indiqué ce jour qu'elle le déposera en mairie demain dans la matinée.

Il rappelle que le dossier du PLU a été initié par l'équipe précédente il y a 7 ans (2011) et certains chiffres statistiques ont été remis en cause notamment parce qu'ils n'étaient pas toujours concordants entre le rapport de présentation et le diagnostic.

M. le Maire souligne la prévalence du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur les PLU qui doivent prendre en compte les objectifs qu'il a définis sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

Ce document est remis à jour régulièrement (environ tous les 4 ans) en fonction des projets réalisés ou non sur le territoire.

La durée de vie d'un PLU est estimée à 7 ans environ.

M. le Maire indique qu'il s'est opposé, au moment du changement de municipalité, à revoir la totalité du PLU. Lui et son équipe ont décidé de l'adapter par rapport aux nouvelles réglementations (lois Grenelle, Alur, Elan) dont il fallait impérativement tenir compte.

M. le Préfet a émis des réserves sur l'approvisionnement en eau non seulement concernant la quantité mais également la qualité puisque le taux d'antimoine est supérieur à la norme européenne.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les études ont été suspendues pendant une année, délai nécessaire pour démontrer que la quantité était suffisante en s'appuyant sur la moyenne des volumes disponibles ce que les services de l'Etat avaient validé dans un premier temps.

L'INAO a rendu un avis défavorable sur le volet agricole car La Bathie se situe en zone d'appellation Beaufort.

L'enquête publique a permis à la population de s'exprimer pleinement. 83 visites ont été recensées par le commissaire-enquêteur, certaines personnes étant venues à plusieurs reprises.

Il est à noter également que le commissaire-enquêteur n'a pas eu la même approche que les services de l'Etat sur plusieurs paramètres. Il s'agit donc de points d'achoppement qu'il faudra revoir avec ces services sans qu'il soit possible aujourd'hui de dire s'ils seront maintenus en l'état ou amendés.

M. le Maire estime que les remarques du commissaire-enquêteur sont parfois discutables puisqu'en effet, son rôle n'est pas de prendre position sur la pertinence de tel ou tel projet de développement mais uniquement d'écouter la population et de recueillir les remarques. Seul le conseil municipal est compétent pour définir un projet de développement et c'est le travail qui l'attend à nouveau dans les mois qui viennent.

M. le Maire tient à rappeler que le projet du PLU, arrêté le 26 mars dernier, l'a été à l'unanimité. On peut regretter effectivement que suite aux évolutions successives du projet lors des réunions de la commission d'urbanisme, une erreur matérielle d'écriture n'ait pas été relevée à la relecture du PADD.

Mais l'avis du commissaire-enquêteur n'est « qu'un avis » dont il peut être tenu compte ou pas.

Concernant le problème de l'eau potable, l'Etat attend d'ARLYSERE un échéancier sur la réalisation du forage de Coutelle. Celui-ci devrait être fourni à la commune à l'issue d'une étude menée sur la Basse-Tarentaise exclusivement.

M. le maire souhaite aussi revenir sur les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) figurant dans le projet de PLU dont certaines ont été remises en cause par le commissaire-enquêteur quant à leur superficie, au regard des indications portées dans le SCOT. Toutefois, cette interprétation diffère largement de la doctrine et de l'avis des services de l'Etat. C'est pourquoi ce point particulier fera l'objet d'une étude attentive au cours des prochaines réunions de travail de la commission d'urbanisme.

M. le maire dit qu'il a écouté et entendu les différentes demandes des administrés qui se sont exprimés. Mais il confirme une nouvelle fois que l'élaboration du plan d'urbanisme est de la seule compétence du conseil municipal et qu'il doit être bâti en application des lois et règlements en vigueur.

M. BOUVIER demande la parole. Il rappelle que :

- le projet de révision a été lancé par l'équipe précédente pour démarrer en 2013 avec l'idée de revoir le règlement au vu des nouvelles lois d'urbanisme (Grenelle I et II notamment). Au changement d'équipe municipale en 2014, le conseil municipal a continué les travaux engagés avec quelques aménagements ce qui est tout à fait normal.

- il n'existe pas une commune engageant une révision de PLU qui n'ait à discuter longuement sur un dossier aussi complexe. C'est simplement l'exercice de la démocratie locale qui s'est manifesté lors de l'enquête publique qui ne doit pas être vécue dans les passions surnoisées et la manipulation des esprits. M. DELVOYE qui a été l'urbaniste en charge de ce projet l'avait bien précisé et avait insisté sur le temps nécessaire à son élaboration. A La Bâthie, le délai de 6 ans de travaux dont 1 année d'interruption (changement d'équipe, problématique de l'eau) semble tout à fait conforme à la norme. Certaines communes n'arrivent toujours pas à conclure leur dossier au terme de 12 ans de travaux...

- il ne faudrait pas oublier ni perdre de vue la notion « d'intérêt général ». En effet, un projet d'urbanisme peut amener à ce que certains en tirent plus de satisfaction que d'autres, ce qui est parfois la cause de débats un peu vifs. Mais au bout du compte, c'est l'intérêt général de la commune qui prime.

Dans le rapport du commissaire-enquêteur qu'il a lu dans son intégralité, M. BOUVIER s'interroge et s'inquiète de l'impression s'en dégageant, affichant clairement une propension à ne pas développer la commune. A ce sujet, il indique que toutes les communes alentours se sont développées et continuent à le faire. Mais pas La Bâthie !

- enfin, M. BOUVIER rappelle ce que disait M. DELVOYE : ne pas faire du PLU un enjeu politique ! Si tel était le cas tout le monde y perdrait et en premier lieu la commune qui stagnerait.

La décision qui sera prise ce soir vise à toiletter le projet précédent en allant assez vite sur une période de 9 mois environ. Si ces travaux sont récupérés dans le cadre de la prochaine campagne électorale, rien de bon n'en sortira, ni pour les personnes, ni pour la commune.

M. le maire remercie M. BOUVIER de son intervention et adhère à son propos de ne pas faire du PLU un enjeu électoral.

Il rappelle encore une fois qu'en termes de choix d'urbanisation, les deux zones des Barrotières et des Carrons avaient été retenues par les deux municipalités successives avec finalement un ordre de priorité différent. Elles ont pour but essentiel de répondre aux sollicitations des familles qui souhaitent s'installer à La Bâthie mais qui ne trouvent pas ce qu'elles cherchent.

Le rôle d'un élu est d'analyser la situation de sa commune par rapport à un bassin de vie existant et l'activité économique qui s'y déroule (maintenant compétence d'Arlysère) pour en tirer les conséquences quant à son développement.

M. BOUVIER estime que La Bâthie a manqué le coche lors du projet de construction d'un collège prévu à La Bâthie. Il y a eu une injustice manifeste puisque 3 collèges ont été construits à Albertville. Les directives politiques, à l'époque, n'ont pas été claires ce qui a privé la commune d'un équipement attractif pour son développement futur qui ne s'est ainsi pas fait comme il l'aurait dû.

M. le Maire se demande par ailleurs jusqu'à quel niveau La Bâthie devra participer aux équipements publics qui desservent la population de tout un bassin de vie.

Mme COLLOMBIER pense qu'effectivement la question se pose déjà pour l'aménagement des vestiaires du stade de football.

M. le Maire justifie les travaux en cours de réalisation cette année au vu de l'urgence à rénover un bâtiment devenu insalubre et non-conforme en termes de sécurité.

Pour revenir à la problématique de l'eau potable, M. le maire déplore que la solution trouvée par la commune et admise par les services de l'Etat à un moment, ait été remise en cause par ces mêmes services dans leur avis.

Pour M. CATELLIN-TELLIER, seul le problème de l'eau s'oppose à ce que le dossier de PLU soit approuvé en l'état. En effet, il rappelle l'énorme travail qu'il a personnellement réalisé, avec d'autres membres du conseil municipal, pour proposer un projet qu'il estime cohérent auquel il aurait suffi d'apporter quelques améliorations sans toutefois remettre en cause la totalité de son contenu. Les habitants ont pu s'exprimer, ils ont fait leurs observations mais pour autant, il ne faut pas que le PLU devienne un enjeu politique à un an des prochaines élections. Lorsqu'on fait un PLU, on ne peut pas, afin de les satisfaire, céder aux exigences de certains au détriment d'autres habitants. M. CATELLIN-TELLIER rappelle qu'un certain nombre de personnes attendent que le PLU soit approuvé pour pouvoir réaliser leurs projets.

M. CATELLIN TELLIER estime qu'il est indispensable que La Bâthie se développe. Même si les services de l'Etat ont émis une réserve sur l'alimentation en eau potable, il serait possible –selon lui- de réaliser les projets prévus en les étalant suffisamment dans le temps.

Sur ce point, M. le Maire précise en effet que les OAP seront reclassées de fait en zones d'aménagement strictes tant qu'Arlysère ne se sera pas engagée dans un échéancier de réalisation

ferme sur le forage de la Coutelle. Il rappelle en outre que les OAP sont la règle et que le Préfet en demande plus à La Bâthie, notamment pour les terrains Gaudichon à Arbine.

M. CATELLIN TELLIER indique que c'est probablement la dernière fois que la commune fera son PLU avant que la compétence ne soit prise par l'agglomération Arlysère.

M. le maire déplore que de fausses informations aient circulé dans la commune sur un soit-disant projet de « Sarcellisation » de La Bâthie au motif que le terme « immeuble » était employé dans le projet !

La règle de droit veut aujourd'hui que les « dents creuses » ne peuvent pas être urbanisées à la carte, à la libre appréciation des propriétaires. C'est le principe de l'OAP qui prévaut afin d'une part d'économiser l'espace et d'autre part, d'organiser de façon harmonieuse les constructions. Pour autant, si les propriétaires ne s'entendent pas, aucun projet ne pourra voir le jour. De là à mettre en oeuvre la procédure d'expropriation, celle-ci paraît bien incertaine...

M. le maire rappelle une nouvelle fois que le seul mot d'ordre est l'intérêt collectif. Le fait de revenir en arrière par la délibération qui sera prise ce soir va sans doute –à contrario des nombreuses personnes présentes ce soir- décevoir beaucoup d'habitants qui attendaient la finalisation du projet. Il ne faut pas l'oublier.

Quant aux logements dits « vacants », M. le maire rappelle que seules les statistiques de l'INSEE doivent figurer dans le rapport de présentation. Mais pour autant, il est clair que le nombre indiqué de 112 ne correspond pas à la réalité puisque la commission d'urbanisme a fait un travail de comptage précis sur le terrain.

Il réitère ses propos selon lesquels il n'est pas de la compétence de la commune de réhabiliter les logements privés vacants, contrairement à ce qu'un citoyen a soutenu lors de la réunion publique du 21 septembre dernier.

A l'issue de ces débats et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas faire aboutir le projet de PLU tel qu'arrêté le 26 mars 2018 et soumis à l'enquête publique ;
- **DECIDE** de reprendre les études à partir du PADD afin de pouvoir arrêter un nouveau projet et le soumettre à une nouvelle enquête publique dans les meilleurs délais.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

2 - Budget général : décision modificative n° 3

Le conseil municipal est informé qu'il convient de procéder à une modification budgétaire sur le budget principal :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Opérations :

1/ opération n° 51 « cimetière » : des plaques en granit supplémentaires ont dû être commandées à l'entreprise RIGOTTI. Il convient de rajouter une somme de 1 000 € à l'opération.

Chapitres : rectification de comptes

- Chapitre 27 compte 27638 « autres créances immobilisées – autres établissements publics » : une convention de portage foncier a été passée avec l'EPFL de Savoie pour l'acquisition de la maison Billat sur la place de la mairie. L'annuité de remboursement d'un montant de 19 583.46 € a été inscrite à l'article 1641 « remboursement d'emprunts ». Il convient de transférer cette somme à l'article 27638.
- Chapitre 20 compte 2041512 « subventions d'équipements versées à un groupement de collectivités – bâtiments et installations » : la participation communale pour la création d'une maison de santé versée au SIBTAS doit être inscrite à ce compte et non au compte 65541 « Contributions au fonds de compensation des charges territoriales établissement public de territoire » (section de fonctionnement).

Les crédits nécessaires peuvent être prélevés sur le chapitre d'investissement 020 « dépenses imprévues » (les crédits prévus en section de fonctionnement au titre de la subvention de fonctionnement du SIBTAS ne seront par conséquent pas dépensés pour un montant de 11 555 €).

Section d'investissement	2 081 552,00		
Dépenses - opérations			
51-cimetière	30 000,00	1 000,00	31 000,00
Chapitres - Comptes			
. 27638 - annuité EPFL	0,00	19 584,00	19 584,00
. 2041512 - subvention SIBTAS MSP	0,00	11 555,00	11 555,00
. 1641 - remboursement capital emprunts	316 240,40	-19 584,00	296 656,40
. 020 - dépenses imprévues	14 100,00	-12 555,00	1 545,00
Equilibre général de la section		0,00	2 081 552,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

M. le Maire rappelle la convention passée avec l'EPFL de la Savoie pour l'acquisition de la maison Billat. Il faut à nouveau réfléchir pour savoir comment cet emplacement central initialement prévu dans une OAP peut être aménagé avec un équipement public.

L'EPFL porte financièrement les acquisitions foncières sur une durée de 10 ans. Ces réserves peuvent être ensuite cédées à des opérateurs ou utilisées par la collectivité pour un projet précis.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 16

3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Arlysère exerce la compétence optionnelle « Eau » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité de différents services « eau » 2017 couvrant l'ensemble du territoire Arlysère ont été réalisés. Ces rapports sont consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération :

<http://www.arlyserre.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyserre/documents-officiels/rapportsdactivite/>.

Ils doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports sont ensuite :

- mis à disposition du public, accompagnés de l'avis du conseil communautaire, dans les communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Arlysère ;
- transmis aux communes membres concernées pour information du conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice 2017 ;
- transmis au préfet et mis en ligne sur les sites internet de la collectivité et de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr .

Ces rapports ont été examinés par la CCSPL le 26 septembre 2018 et ont été approuvés par le conseil communautaire de l'agglomération ARLYSÈRE le 27 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT** qu'il a pris connaissance du rapport validé par la communauté d'agglomération ARLYSÈRE concernant le prix et la qualité du service « eau » 2017 de La Bâthie.

4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Arlysère exerce la compétence « Assainissement-eaux usées » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des différents services « Assainissement » 2017 couvrant l'ensemble

du territoire Arlysère ont été réalisés. Ces rapports sont consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération :

<http://www.arlyseres.fr/la-communaute-dagglomerationarlyseres/documents-officiels/rapports-dactivite/>.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports sont ensuite :

- mis à disposition du public, accompagnés de l'avis du conseil communautaire, dans les communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Arlysère ;
- transmis aux communes membres concernées pour information du conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice 2017 ;
- transmis au préfet et mis en ligne sur les sites internet de la collectivité et de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr (SISPEA).

Ces rapports ont été examinés par la CCSPL le 26 septembre 2018 et ont été approuvés par le conseil communautaire de l'agglomération ARLYSERE le 27 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT** qu'il a pris connaissance des rapports validés par la communauté d'agglomération ARLYSERE concernant le prix et la qualité des différents services « assainissement » 2017 de La Bathie.

5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et d'évacuation des ordures ménagères ARLYSERE 2017

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'assemblée intercommunale un rapport annuel sur le prix et la qualité **du service de collecte et d'évacuation des ordures ménagères** destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport a été réalisé et est consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération :

<http://www.arlyseres.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyseres/documents-officiels/rapports-dactivite/>.

Il doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la fin de l'exercice.

Ce rapport est ensuite :

- mis à disposition du public, accompagné de l'avis du conseil communautaire, dans les communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Arlysère ;
- transmis aux communes membres concernées pour information du conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice 2017 ;
- transmis au préfet et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce rapport a été examiné par la CCSPL le 26 septembre 2018 et a été approuvé par le conseil communautaire de l'agglomération ARLYSERE le 27 septembre 2018.

Le conseil municipal :

- **DIT** qu'il a pris connaissance du rapport validé par la communauté d'agglomération ARLYSERE concernant le prix et la qualité du service de collecte et d'évacuation des déchets pour l'année 2017.

Questions orales

- M. MONTET souhaite connaître le lieu où s'est produite la fuite importante sur le réseau d'eau récemment.

M. le Maire indique que la fuite a finalement été repérée dans la ZAC du château, derrière l'entreprise VAUDAUX (machines agricoles). A ce propos, il déplore la manière intolérable dont certains habitants ont réagi en répandant sur les réseaux sociaux –encore une fois- de fausses informations visant à dénigrer la municipalité et ses services. Alors que le message téléphonique d'alerte était très clair et parlait uniquement d'une « fuite d'eau importante nécessitant de se munir d'une petite réserve de bouteilles d'eau », certaines personnes malintentionnées ont diffusé une alerte de « pollution du réseau » !

- La parole est donnée à M. ROELANDTS, administré présent dans la salle, qui déplore l'interruption programmée de l'éclairage public à partir de 23 H jusqu'à 5 H du matin et dénonce les problèmes de sécurité et de responsabilité de la commune en découlant.

La séance est levée à 22 H 30.

Présents (10)

Jean-Pierre ANDRÉ

Jocelyne COLLOMBIER

Béatrice BUSILLET

Michel MONTET

Jeannine CHAPUIS

François RONQUE

Alain TARTARAT

Luc WUILLAUME

Pascal BOUVIER

Procurations (6)

Marie-Danielle DURAND (procuration à Jeannine CHAPUIS)

Michel CATELLIN-TELLIER

Sylviane ETAIX (procuration à Mme Béatrice BUSILLET)

Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal
BOUVIER)

François HOMMERIL (procuration à M. Alain
TARTARAT)

Christine TORNASSAT (procuration à Michel
CATELLIN-TELLIER)

Absents (3)

Christophe CORNU

Dolorès FRESNO

Laurence PETITPOISSON

Alain DEDUC (procuration à M. Jean-Pierre
ANDRÉ)